



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5/ ABROGATION DE L'AIDE A LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES ECOLES PRIVEES

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORÉ, Mme Françoise LESCONNÉ (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORÉ), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5/ ABROGATION DE L'AIDE A LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES ECOLES PRIVEES

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1961 la Ville de Rouen octroie une aide financière sur critère social aux familles dont les enfants sont en écoles privées. Cette aide revêt un caractère facultatif au sens de l'article L.533-1 du Code de l'Education et est soumise à la libre appréciation de chaque collectivité.

Par arrêté du 21 janvier 2025, le préfet de la Région Normandie, saisi par les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, a arbitré une augmentation de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Après calculs effectués en commun par la Ville et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE), validés par les services préfectoraux, les montants sont passés de 500 € à 1.043,03 € pour les enfants de maternelle et de 522,50 € à 429,68 € pour les enfants d'élémentaires.

La forte augmentation budgétaire pour les écoles maternelles que ne compense pas la légère réduction du forfait alloué aux écoles élémentaires constitue une charge supplémentaire pour la commune, charge aggravée par l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés en écoles privées qui augmente les dépenses d'aide à la restauration scolaire de près de 20.000 €.

Considérant que l'inscription en dépenses obligatoire par la Préfecture, sur demande des OGE, pèse 120.000 € de plus chaque année sur le budget de la ville au profit des écoles privées, qui leur permettent très largement de compenser les 18.000 € de perte de recettes qu'emporte cette délibération, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir abroger la délibération du 6 mars 1961 ainsi que celles qui postérieurement en ont actualisé les montants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Elizabeth LABAYE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de l'Education et notamment son article L.533-1,
- Le décret 60-389 du 22 avril 1960, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé,
- La délibération du Conseil Municipal du 6 mars 1961, décidant d'apporter une aide aux familles des enfants scolarisés dans les écoles privées et utilisant la restauration scolaire,
- L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant arbitrage de la participation financière de la commune de Rouen aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

CONSIDERANT :

- Que, la Ville de Rouen participe aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées,
- Que, par arrêté le préfet a revu les montants de la participation financière de la commune aux écoles privées,
- Que, l'inscription en dépenses obligatoires des montants révisés de forfaits communaux crée une charge financière importante pour la commune,
- Que, l'aide à la restauration peut désormais être prise en charge par les écoles privées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 18 h 52, par :

44 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Rouen insoumise,

10 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National,

1 abstention : un élu du groupe Fiers de Rouen (M. ZULI),

- d'abroger la délibération du 6 mars 1961, décidant d'apporter une aide aux familles des enfants scolarisés dans les écoles privées et utilisant la restauration scolaire.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

